



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 13 mai 2014 à 19 h 16, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général  
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque douze personnes assistent également à la séance.

**R1405-088**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 16 par le maire Jonathan Lapierre.

**R1405-089**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2014
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
  - 7.1 Administration
    - 7.1.1 Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
    - 7.1.2 Appui au projet du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'Association culturelle de Havre-Aubert et contribution financière
    - 7.1.3 Cession d'une servitude de passage et d'une servitude aux fins de branchement aux services d'utilité publique – André Molaison – Lot 3 599 146 du cadastre du Québec



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

- 7.1.4 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Le Centre récréatif de Cap-aux-Meules inc.
- 7.2 Finances
  - 7.2.1 Nomination des élus membres du comité des finances et de vérification de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
  - 7.2.2 Émission d'emprunt (1 958 000 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 92-2, 96-1, 2002-28, 2002-44, 2008-05, A-2008-06 et financement du règlement n<sup>o</sup> 2013-22
  - 7.2.3 Émission d'emprunt (1 958 000 \$) – Modalités – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 92-2, 96-1, 2002-28, 2002-44, 2008-05, A-2008-06 et financement du règlement n<sup>o</sup> 2013-22
  - 7.2.4 Frais d'émission d'emprunt (1 958 000 \$) – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 92-2, 96-1, 2002-28, 2002-44, 2008-05, A-2008-06 et financement du règlement n<sup>o</sup> 2013-22
- 7.3 Ressources humaines
  - 7.3.1 Embauche – Poste d'animateur-coordonnateur pour les activités du terrain de jeux
  - 7.3.2 Embauche – Poste de secrétaire administrative – Liste de rappel
- 7.4 Services techniques et des réseaux publics
  - 7.4.1 Municipalisation d'une portion du chemin Édouard – Village de Cap-aux-Meules
  - 7.4.2 Autorisation d'appel d'offres – Travaux contractuels de tonte et de fauchage
  - 7.4.3 Autorisation d'appel d'offres – Opérations de déneigement et de déglçage – Village de L'Île-d'Entrée
- 7.5 Loisir, culture et vie communautaire
  - 7.5.1 Nomination de représentants – Commission municipale sur la qualité de vie en matière de loisir, culture et vie communautaire
  - 7.5.2 Nomination de représentants – Regroupement des loisirs
- 7.6 Développement du milieu et aménagement du territoire
  - 7.6.1 Mémorial aux marins et pêcheurs disparus en mer – Autorisation de signature – Contrat d'exécution d'œuvre d'art – Place des gens de mer
- 7.7 Réglementation municipale
  - 7.7.1 Adoption du second projet de règlement n<sup>o</sup> 2014-04-1 modifiant le Règlement de zonage n<sup>o</sup> 2010-08 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
  - 7.7.2 Adoption du Règlement n<sup>o</sup> 2014-07 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
  - 7.7.3 Adoption du Règlement n<sup>o</sup> 2014-08 modifiant le Règlement n<sup>o</sup> 2011-07 concernant la constitution du comité de finances et de vérification de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
  - 7.7.4 Adoption du Règlement n<sup>o</sup> 2014-09 modifiant le Règlement d'imposition n<sup>o</sup> 2014-03 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2014
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

N° de résolution  
ou annotation

### PROCÈS-VERBAUX

R1405-090

#### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2014

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 avril dernier.

Sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

N1405-091

### RAPPORT DES COMITÉS

#### Tournée des villages

Le maire présente un bref compte rendu des rencontres tenues dans les villages des Îles. En effet, c'est en avril qu'il entamait une tournée des villages qui s'est terminée le 9 mai dernier. Ces rencontres lui ont permis de recueillir les commentaires et suggestions des citoyens sur les sujets qui les préoccupent. Pour ce qui est du village de L'Île-d'Entrée, il a procédé par vidéoconférences auxquelles se sont joints divers intervenants impliqués dans le milieu. Le maire se dit satisfait de l'assistance aux rencontres et des échanges tenus avec les citoyens. Il espère pouvoir renouveler l'expérience dès l'automne prochain.

#### Visite du premier ministre du Québec

Le maire se dit heureux d'avoir eu l'occasion de rencontrer le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, lors de sa visite aux Îles-de-la-Madeleine, le 9 mai dernier, dans le cadre des activités de mise à l'eau des cages. Il a pu s'entretenir avec le premier ministre sur le développement des pêches et sur les divers dossiers municipaux, dont le celui du statut particulier des Îles-de-la-Madeleine et des coûts liés à l'insularité.

R1405-092

### APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 31 mars au 1<sup>er</sup> mai 2014 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 833 484,52 \$.

N1405-093

### CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

### SERVICES MUNICIPAUX

#### ADMINISTRATION

R1405-094

#### Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

La Municipalité procédera, le 10 juillet 2014, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le directeur général, Hubert Poirier, soit mandaté pour agir, au nom de la Municipalité, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et, qu'à cet effet, il soit autorisé à se porter au besoin acquéreur de tout immeuble mis en vente, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

R1405-095

#### Appui au projet du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'Association culturelle de Havre-Aubert et contribution financière

CONSIDÉRANT QUE l'Association culturelle de Havre-Aubert souligne cette année son vingtième anniversaire d'existence et caresse le projet de tenir plusieurs activités spéciales pour marquer l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association culturelle a sollicité l'appui de la Municipalité et demandé une contribution financière pour la réalisation de ces activités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal donne son appui à l'Association culturelle de Havre-Aubert pour la réalisation d'activités spéciales organisées dans le cadre de son 20<sup>e</sup> anniversaire;

que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 2 500 \$ à l'Association culturelle de Havre-Aubert à cette fin; cette somme sera prélevée à même le budget dons et commandites – Culture.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

N° de résolution  
ou annotation

**R1405-096**

**Cession d'une servitude de passage et d'une servitude aux fins de branchement aux services d'utilité publique – André Molaison – Lot 3 599 146 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 3 599 146 du cadastre du Québec, identifié comme étant l'ancien chemin donnant accès à une station de pompage située dans le village de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE M. André Molaison, propriétaire du lot 3 394 719 situé en bordure du terrain municipal constituant l'ancien chemin, demande à la Municipalité de lui céder une servitude de passage ainsi qu'une servitude pour l'établissement d'une conduite d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par la Direction des services techniques et des réseaux publics à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de procéder à la fermeture de ce chemin d'accès formé du lot 3 599 146 du cadastre du Québec situé dans le village de l'Étang-du-Nord;

d'accorder au propriétaire du lot 3 394 719 une servitude de passage sur le lot 3 599 146 à partir de la limite est du lot 3 599 146 vers l'ouest jusqu'à la limite du lot 3 394 719. Cette servitude de passage ne constitue aucunement pour la Municipalité un engagement à l'égard de l'entretien du chemin d'accès ni une obligation d'offrir tout autre service municipal;

d'accorder également au propriétaire du lot 3 394 719 une servitude aux fins de branchement à la conduite d'eau potable sur le lot 3 599 146 à partir de la limite ouest du lot 3 599 146 vers l'ouest jusqu'à la limite du lot 3 394 719, cette servitude d'une superficie de 390,7 m<sup>2</sup> est décrite par l'arpenteur-géomètre, Jean Boucher, sous la minute 6071;

d'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la cession de ces deux servitudes.

Les frais relatifs à l'enregistrement de cette transaction notariée seront assumés par le demandeur.

**R1405-097**

**Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières – Le Centre récréatif de Cap-aux-Meules inc.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes, soumises à la Commission municipale du Québec, de la part du Centre récréatif de Cap-aux-Meules inc;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que les immeubles visés ne sont utilisés qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 et suivants;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné.

### FINANCES

R1405-098

#### Nomination des élus membres du comité des finances et de vérification de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QU' en octobre 2011, le conseil a adopté le Règlement n° 2011-07 concernant la constitution du comité de finances et de vérification lequel règlement sera amendé séance tenante, de sorte à revoir la composition du comité;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de ce règlement, il y a lieu de procéder à la nomination de trois élus pour siéger à ce comité, le maire y siégeant d'office;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que les personnes suivantes soient désignées comme représentants du conseil au comité de finances et de vérification de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, soit les conseillers Germain Leblanc, Richard Leblanc et Jean-Mathieu Poirier. Le directeur général et le directeur des finances font également partie de ce comité.

R1405-099

#### Émission d'emprunt (1 958 000 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 92-2, 96-1, 2002-28, 2002-44, 2008-05, A-2008-06 et financement du règlement n° 2013-22

Sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

N° de résolution  
ou annotation

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins des Ramées pour son emprunt par billets en date du 21 mai 2014 au montant de 1 958 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 92-2, 96-1, 2002-28, 2002-44, 2008-05, A-2008-06 et 2013-22. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

195 900 \$	2,62000 %	21 mai 2015
201 400 \$	2,62000 %	21 mai 2016
207 100 \$	2,62000 %	21 mai 2017
212 700 \$	2,62000 %	21 mai 2018
1 140 900 \$	2,62000 %	21 mai 2019

que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

R1405-100

### Émission d'emprunt (1 958 000 \$) – Modalités – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 92-2, 96-1, 2002-28, 2002-44, 2008-05, A-2008-06 et financement du règlement n<sup>o</sup> 2013-22

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite emprunter par billet un montant total de 1 958 000 \$;

Règlement numéro	Pour un montant de :
92-2	66 800 \$
96-1	79 300 \$
2002-28	712 200 \$
2002-44	213 000 \$
2008-05	139 800 \$
A-2008-06	85 800 \$
A-2008-06	611 100 \$
2013-22	50 000 \$

CONSIDÉRANT QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

PAR CONSÉQUENT,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents





## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

N° de résolution  
ou annotation

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

qu'un emprunt par billet au montant de 1 958 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 92-2, 96-1, 2002-28, 2002-44, 2008-05, A-2008-06 et 2013-22 soit réalisé;

que les billets soient signés par le maire et la trésorière;

que les billets soient datés du 21 mai 2014;

que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2015</b>	195 900 \$
<b>2016</b>	201 400 \$
<b>2017</b>	207 100 \$
<b>2018</b>	212 700 \$
<b>2019</b>	218 900 \$ (à payer en 2019)
<b>2019</b>	922 000 \$ (à renouveler)

que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 mai 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2002-28, 2002-44, A-2008-06 et 2013-22, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**R1405-101**

**Frais d'émission d'emprunt (1 958 000 \$) – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 92-2, 96-1, 2002-28, 2002-44, 2008-05, A-2008-06 et financement du règlement n<sup>o</sup> 2013-22**

CONSIDÉRANT l'émission d'emprunt relative au refinancement des règlements n<sup>os</sup> 92-2, 96-1, 2002-28, 2002-44, 2008-05, A-2008-06 et au financement du règlement n<sup>o</sup> 2013-22;

CONSIDÉRANT les frais reliés au renouvellement de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QU' en toute équité, ces dépenses doivent être imputées aux contribuables des secteurs bénéficiant des travaux réalisés grâce à ces emprunts;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents





## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

N° de résolution  
ou annotation

que les frais encourus aux fins de cette émission d'emprunt par billet soient assumés par chacun des secteurs visés par ces travaux, et, qu'à cette fin, le surplus de la dette respective de chacun de ces emprunts soit approprié à ces frais d'émission.

### RESSOURCES HUMAINES

R1405-102

#### Embauche – Poste d'animateur-coordonnateur pour les activités du terrain de jeux

Le Service des ressources humaines a lancé un appel de candidatures par affichage interne et externe d'un poste d'animateur-coordonnateur pour les activités du terrain de jeux afin de procéder au remplacement de madame Carole Leblanc lors de son départ à la retraite prévu pour 2015.

Parmi les dix-huit offres reçues, quatre candidats ont été convoqués en entrevue et au terme de ce processus, le comité de sélection recommande la candidature de M. André Lapierre.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter la recommandation faite par le comité de sélection et de confirmer l'embauche de M. André Lapierre au poste d'animateur-coordonnateur pour les activités du terrain de jeux. M. Lapierre sera soumis à une période de probation de 440 heures de travail conformément à l'article 3.16 de la convention collective en vigueur.

R1405-103

#### Embauche – Poste de secrétaire administrative – Liste de rappel

Le Service des ressources humaines a procédé à un appel de candidatures en vue de constituer une liste de rappel pour le poste de secrétaire administrative. Parmi les vingt-six offres reçues, douze candidats ont été sélectionnés pour passer un examen écrit et six parmi eux ont été convoqués pour participer à une entrevue de groupe. Au terme de cette procédure d'embauche, le comité de sélection recommande les candidatures de mesdames Sandra Leblanc et Sandra Vigneau.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter la recommandation faite par le comité de sélection et de confirmer l'inscription à la liste de rappel de mesdames Sandra Leblanc et Sandra Vigneau à titre de secrétaires administratives. Ces dernières seront soumises à une période de probation de 440 heures de travail conformément à l'article 3.16 de la convention collective en vigueur.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

### SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R1405-104

#### Municipalisation d'une portion du chemin Édouard – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, en 2009, d'une politique pour la municipalisation d'une rue privée existante;

CONSIDÉRANT la demande formulée par un promoteur désirant procéder à un projet d'aménagement d'une partie du chemin Édouard, situé dans le village de Cap-aux-Meules, aux fins d'un développement résidentiel projeté;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction et d'aménagement de cette portion de route ainsi que ceux des réseaux d'aqueduc et d'égouts réalisés par le promoteur ont été soumis pour analyse et approbation à la Direction des services techniques et des réseaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques doivent de plus effectuer une visite terrain afin de vérifier la conformité des travaux exécutés par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal approuve et autorise l'acquisition par la Municipalité de la portion de route constituant le prolongement du chemin Édouard telle qu'aménagée par le promoteur, conformément aux plans préparés par l'ingénieur, Simon Leblanc, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Cette acquisition est toutefois conditionnelle à l'installation d'une signalisation adéquate par le promoteur et à l'exécution de correctifs exigés par la Direction des services techniques et des réseaux publics de la municipalité, s'il y a lieu, à la suite de l'analyse technique faite lors de la visite de terrain.

que le maire et le greffier soient autorisés à signer tout document notarié relativement à cette acquisition. Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge du promoteur.

R1405-105

#### Autorisation d'appel d'offres – Travaux contractuels de tonte et de fauchage

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses travaux d'entretien annuel, la Direction des services techniques et des réseaux publics doit, en saison estivale, faire appel à un contractuel pour assurer des travaux de tonte et de fauchage aux abords du réseau routier et sur les terrains des étangs d'épuration;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des services techniques et des réseaux publics à l'effet de lancer à cette fin un appel d'offres pour l'obtention d'un contrat de trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à procéder à un appel d'offres concernant des travaux de tonte et de fauchage en bordure des rues et sur les terrains des étangs aérés pour un contrat d'une durée de trois ans.

**R1405-106**

### **Autorisation d'appel d'offres – Opérations de déneigement et de déglacage – Village de L'Île-d'Entrée**

CONSIDÉRANT QUE l'hiver dernier, en raison de l'abondance de neige, la Municipalité a dû faire appel à des opérateurs privés possédant des équipements plus ou moins adaptés à cette situation exceptionnelle pour procéder au déneigement des chemins municipaux dans le village de L'Île-d'Entrée;

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué aux opérations de déneigement a de ce fait subi des dépassements de coûts;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service technique et des réseaux publics à l'effet de lancer un appel d'offres public tenant compte de certaines exigences principalement en ce qui a trait à l'utilisation d'équipements adaptés à toute condition hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à procéder à un appel d'offres relativement aux opérations de déneigement et de déglacage dans le village de L'Île-d'Entrée. Ce contrat sera d'une durée de trois ans.

### **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**R1405-107**

### **Nomination de représentants – Commission municipale sur la qualité de vie en matière de loisir, culture et vie communautaire**

CONSIDÉRANT QU' en 2010, le conseil a adopté un règlement constituant une commission municipale sur la qualité de vie en matière de loisir, culture et vie communautaire;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la commission consiste entre autres à veiller au suivi des grandes orientations en matière de loisir, culture et vie communautaire, d'étudier et soumettre au conseil des avis et recommandations sur toutes questions reliées aux activités relevant de ce service;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du règlement n° 2010-02, il y a lieu pour le conseil de nommer deux élus pour le représenter à cette commission en plus du maire y siégeant d'office;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que les conseillers Roger Chevarie et Gaétan Richard soient désignés comme représentants du conseil au sein de la commission municipale sur la qualité de vie en matière de loisir, culture et vie communautaire.

**R1405-108**

### **Nomination de représentants – Regroupement des loisirs**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué, le 19 novembre 2013, le conseiller Roger Chevarie comme représentant au comité du regroupement des loisirs dont le mandat est de veiller aux suivis des activités de loisir à caractère régional;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner un deuxième représentant sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de désigner le conseiller Gaétan Richard pour siéger au côté du conseiller Roger Chevarie à titre de représentant du conseil au comité du regroupement loisir des Îles.

### **DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**R1405-109**

### **Mémorial aux marins et pêcheurs disparus en mer – Autorisation de signature – Contrat d'exécution d'œuvre d'art – Place des gens de mer**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'efficacité énergétique « Mieux consommer » d'Hydro-Québec, la société d'État s'est engagée à verser une redevance à la Municipalité pour chaque diagnostic résidentiel rempli par ses résidents;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE 16 décembre 2008, la Municipalité a confirmé par voie de résolution que l'argent ainsi recueilli servira à l'aménagement d'un mémorial destiné aux marins et pêcheurs disparus en mer;

CONSIDÉRANT QU' un appel de propositions d'œuvre d'art a été lancé en partenariat avec le Regroupement des artistes professionnels en arts visuels des Îles-de-la-Madeleine, Admare, et que deux projets ont été retenus pour produire une maquette;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le jury mandaté pour l'analyse des projets en date du 12 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le contrat visant l'exécution d'une œuvre d'art servant de recueillement à la mémoire des marins et pêcheurs disparus en mer soit accordé à l'artiste Huguette Joncas, pour l'œuvre, *La traversée*, au prix de 24 999,00 \$ toutes taxes incluses incluant 2 500 \$ pour les droits d'auteur. Ce mémorial sera aménagé sur le site de la Place des gens de mer dans le village de Cap-aux-Meules;

que le directeur du développement et de l'aménagement du territoire, Jeannot Gagnon, soit autorisé à signer tout document requis relativement à ce contrat.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1405-110

#### Adoption du second projet de règlement n° 2014-04-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un règlement de zonage et que le conseil entend procéder à la modification de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le projet de règlement n° 2014-04 lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à la consultation lors d'une séance publique tenue le 8 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'étape suivante consiste à adopter un second projet de règlement et de soumettre celui-ci au processus d'approbation référendaire;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le second projet de règlement suivant :

« Second projet de règlement n° 2014-04-1 modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Île-du-Havre-Aubert, de L'Étang-du-Nord, de Fatima et de Havre-aux-Maisons et en apportant des modifications à certaines dispositions du règlement de zonage »;

et de soumettre celui-ci au processus d'approbation référendaire, conformément aux dispositions de la loi.

**R1405-111**

### **Adoption du Règlement n° 2014-07 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2014;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le présent règlement portant le numéro 2011-08, lequel décrète ce qui suit:

#### **Article 1 Titre du règlement**

Le règlement s'intitule « Règlement n° 2014-07 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

### **Article 2**    **Application du code**

Le présent code s'applique à tout élu, membre du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, siégeant au sein d'un comité ou d'une commission :

- a) de la Municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre délégué du conseil de la Municipalité.

### **Article 3**    **Valeurs de la Municipalité**

Les valeurs suivantes, adoptées par la résolution n° R1005-114 lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2010, servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

#### **L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

#### **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.

#### **Le respect**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

#### **La loyauté envers la Municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la Municipalité.

#### **La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

#### **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

### **Article 4**    **Règles de conduite**

#### **4.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ou,





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

### 4.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- a) toute situation où l'intérêt personnel du membre peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### 4.3 Conflits d'intérêts

- 4.3.1** Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 4.3.3.

- 4.3.2** Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité ou de l'organisme municipal;

- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou l'organisme municipal;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

**4.3.3** Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

### 4.4 Avantages

**4.4.1** Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

**4.4.2** Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

**4.4.3** Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas :

- de nature purement privée ou
- visé par l'article 4.4.2

doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les (30) trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

### 4.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

### 4.6 Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

### 4.7 Respect du processus décisionnel

Tout membre doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### 4.8 Obligation de loyauté après mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

### 4.9 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

## Article 5 Mécanismes de contrôle – Sanctions

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) la réprimande;
- 2) la remise à la Municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme municipal;
- 4) la suspension du membre pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

N° de résolution  
ou annotation

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre délégué du conseil de la Municipalité, à un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

### Article 6 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement est adopté conformément à la loi.

R1405-112

### Adoption du Règlement n° 2014-08 modifiant le Règlement n° 2011-07 pour revoir la constitution du comité de finances et de vérification de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE le conseil désire revoir la constitution du comité de finances et de vérification de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine présentement composé de quatre membres pour l'augmenter à cinq;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 avril 2014;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le Règlement numéro 2014-08 soit adopté et qu'il soit ordonné et décrété ce qui suit :

### Article 1 Modification à la constitution du comité de finances et de vérification

Le règlement n° 2011-07 est modifié en remplaçant l'article 2, de la SECTION 1, par le suivant :

2. Le comité est composé de cinq membres, dont le directeur général, le directeur des finances et trois élus désignés par résolution du conseil municipal. Le maire siège d'office à ce comité.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

### Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

R1405-113

### Adoption du Règlement n° 2014-09 modifiant le Règlement d'imposition n° 2014-03 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2014

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 11 mars 2014, le Règlement n° 2014-03 d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2014;

ATTENDU QUE le conseil doit prévoir des taxes de secteur relatives au service de la dette d'aqueduc pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Grande-Entrée;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 15 avril 2014 et qu'une copie d'un projet de règlement a été remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le règlement portant le n° 2014-09 soit et est adopté et que ce règlement statue et décrète ce qui suit :

### Article 1 Modification à l'article 1.2 « Taxes spéciales pour les services de la dette » du Règlement n° 2014-03

L'article 1.2 est modifié en remplaçant le sous-article 1.2.6 par le suivant :

#### **1.2.6 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Grande-Entrée**

Pour l'année 2014, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Grande-Entrée, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-05-13

N° de résolution  
ou annotation

Taxes de secteur – Service de la dette – Grande-Entrée				
Aqueduc		Égouts		
Évaluation	Unité	Évaluation	Unité	Frontage/mètre
0,0289	30,00 \$			

Le sous-article 1.2.6 intitulé : « Autres compensations sectorielles pour services de la dette » devient le sous-article 1.2.7.

### Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

### AFFAIRES DIVERSES

N1405-114

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

N1405-115

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont :

- ❖ Le conseil prend acte du dépôt de photos témoignant du mauvais état du parc de skate municipal – Fait part de la déception des jeunes utilisateurs – Précise que l'entente intervenue avec la direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire stipule que les modules auraient dû être remis cet hiver. Une lettre a été transmise à la direction pour dénoncer cet état de fait
- ❖ Commission municipale en matière de loisir – Désire savoir si certains des membres sont utilisateurs de service
- ❖ Chemin du Phare – Évaluation des coûts de réparation
- ❖ Mentionne avoir subi une inondation dans le sous-sol de sa résidence – Attribue la cause à la neige entreposée non loin de sa résidence – Demande est faite au conseil pour mettre en place des moyens visant à éviter ces situations en prévoyant l'aménagement de dépôt à neige
- ❖ Suivi de la demande faite par les kayakistes qui souhaitent utiliser la décente située au bout du chemin Philippe-Thorne du village de Fatima

R1405-116

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Léon Déraspe, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 h 27.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier